



Ville de

Morhange ~ Moselle

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 13 avril 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 au Centre Socioculturel,

Sous la présidence de Monsieur Christian STINCO, Maire de Morhange.

Membres présents : STINCO Christian, TREUVELOT Bernard, LUDMANN Hélène, MULLER Jean-Paul, ATTOU Malika, BARTH Ronald, MARX Joëlle, BITTE Claude, ROMANAZZI Giancesare, CORDIER Jean, FREY Véronique, HOEHN Sophie, MANSUY Régis, BITTE Myriam, AKYOL Sultan (a quitté la séance à 22h, au point n° 20), CORDONNIER Vincent, MEIGNAN Amaël, WEISBECKER Nicolas, PARMENTIER Sylvain, MULLER Sylvie.

Membres absents : OMAR Hamid (procuration à STINCO Christian), HEIN Célia (procuration à FREY Véronique), YASAR Keramettin.

Le Maire désigne M. BARTH Ronald secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, le Maire informe l'assemblée de l'ouverture d'une ligne de trésorerie et M. TREUVELOT Bernard précise qu'il s'agit d'une ligne de « soudure » entre les dépenses et les recettes à hauteur de 500 000 €. Le Maire informe également l'assemblée du déplacement du panneau d'entrée de Ville situé avant le rond-point sur la Départementale 674.

ORDRE DU JOUR

Vie communale :

- 1 – Fermeture du Camping Claire-Forêt

Ressources Humaines :

- 2 – Gratification de stagiaire Master

Finances :

- 3 – Acquisition de l'ancien Lycée Professionnel
- 4 – Location de terres agricoles
- 5 – Gratuité de loyer – appartement du Tribunal
- 6 – Convention d'adhésion programme Petite Ville de demain
- 7 – Demande de subvention pour le Centre Socioculturel – DSIL
- 8 – Demande de subvention pour les escaliers de l'église protestante – DSIL
- 9 – Demande de subvention pour plateaux surélevés – DSIL
- 10 – Demande de subvention pour plateaux surélevés – AMISSUR

- 11 – Demande de subvention pour plateforme élévatrice – DSIL
- 12 – Complément - Concours architecte pour complexe sportif
- 13 – Passage du budget de la commune en référentiel M57
- 14 – Comptes administratif et de gestion – exercice 2020 – Budget principal de la Ville
- 15 – Affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2020 – Budget Principal
- 16 – Fixation des taux d’imposition – Exercice 2021
- 17 – Vote du Budget Primitif – Exercice 2021 – Budget Principal
- 18 – Comptes administratifs et de gestion – exercice 2020 – Budget annexe du Lotissement Montmorency
- 19 – Affectation du résultat – exercice 2020 – Budget annexe Lotissement Montmorency
- 20 – Vote du Budget Primitif – Exercice 2021 – Budget annexe du lotissement Montmorency III
- 21 – Comptes administratif et de gestion – exercice 2019 – Budget annexe Centre de Loisirs de la Mutche
- 22 – Affectation du résultat – exercice 2020 – Budget annexe Centre de Loisirs De la Mutche
- 23 – Vote du Budget Primitif – Exercice 2021 – Budget annexe du Centres de Loisirs de la Mutche
- 24 – Comptes administratif et de gestion – exercice 2020 – Budget annexe Cité des Jardins
- 25 – Affectation du résultat – exercice 2020 – Budget annexe Cité des Jardins
- 26 – Vote du Budget Primitif – Exercice 2021 – Budget annexe Cité des Jardins
- 27 – Comptes administratif et de gestion – exercice 2020 – Budget annexe Hôtel Restaurant
- 28 – Affectation du résultat – exercice 2020 – Budget annexe Hôtel Restaurant
- 29 – Vote du Budget Primitif – Exercice 2021 – Budget annexe Hôtel Restaurant
- 30 – Comptes administratif et de gestion – exercice 2020 – Budget annexe Cap 3000
- 31 – Affectation du résultat – exercice 2020 – Budget annexe Cap 3000
- 32 – Vote du Budget Primitif – Exercice 2021 – Budget annexe Cap 3000
- 33 – Divers

POINT n° 1 : Fermeture du Camping de la Claire-Forêt.

Pour rappel, la Commune est propriétaire d’un camping situé Allée de la Claire-Forêt. Ce camping met à disposition 39 emplacements occupés par des résidents permanents, propriétaires de Mobiles Homes installés sur le domaine privé de la commune.

Par délibération en date du 31 août 2016, le Conseil Municipal avait décidé de fermer le camping de la Claire-Forêt à compter du 1^{er} novembre 2016 pour cause de travaux et de remise aux normes des équipements.

Par délibération en date du 8 avril 2019, le Conseil Municipal décidait de rouvrir le camping, à titre gracieux, suite à la demande des usagers, même si les travaux mentionnés ci-dessus n’ont pas été effectués. A noter également, que depuis cette réouverture, les dépenses d’énergie et d’eau des résidents incombent à la Commune.

Consciente du modeste état structurel des installations en regard des standards actuels, la collectivité a souhaité vérifier les opportunités de requalification de cet équipement.

Ainsi, un constat d'huissier a été établi le 16 mars 2021 montrant l'état du site, et un chiffrage des travaux de remise aux normes fait apparaître un montant total général de 593 365,50 € TTC, dépense que la Commune ne peut supporter.

Considérant que le Camping ne peut pas être maintenu ouvert dans l'état constaté ;

Considérant que la Commune ne peut continuer à supporter les dépenses d'énergie et d'eau des résidents du Camping ;

Considérant que la commune ne peut régulariser la situation du Camping en vue d'une déclaration en Préfecture du fait du coût non soutenable de sa remise aux normes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de la fermeture définitive du Camping dit de la Claire-Forêt à compter du 1^{er} mai 2021 ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette fermeture.

POINT n° 2 : Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur.

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. Le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs (308 heures ou plus de présence effective) ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification non obligatoire dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. Le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. (au 01.03.2021 → 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.)

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'INSTITUER** le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité, uniquement lorsqu'elle est obligatoire, selon les conditions prévues ci-dessus.
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions, à intervenir et procéder aux rémunérations prévues par celles-ci.
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 64131

POINT n° 3 : Acquisition de l'ancien Lycée Professionnel Paul Dassenoy.

Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

POINT n° 4 : Location de terres Agricoles.

LOCATION DES TERRES COMMUNALES

La commune de Morhange est propriétaire de parcelles agricoles situées entre autres sur les communes de Harprich et Landroff.

Détail :

BAN COMMUNAL	SECTION	PARCELLE	SURFACE LOUEE
HARPRICH	4	83	3ha0a58ca
HARPRICH	4	84	0h59a47ca
LANDROFF	5	7	3ha28a60ca

Ces terrains sont loués à M. JEANPERT Pierre qui nous a notifié, par courrier en date du 29 mars 2021, son intention de céder ces terrains à M. BALAND François, jeune agriculteur qui reprend son exploitation.

Le prix du fermage est fixé par un arrêté préfectoral. Celui-ci est applicable pour les échéances annuelles du 01 octobre 2020 au 30 septembre 2021, plus frais et taxes. Le prix de l'hectare pour l'année 2020 est de 105.91€.

Proposition de location (montant à l'année) :

BAN COMMUNAL	SECTION	PARCELLE	SURFACE LOUEE	TOTAL HORS CHARGES
HARPRICH	4	83	3ha0a58ca	323,87 €
HARPRICH	4	84	0h59a47ca	62,99 €
LANDROFF	5	7	3ha28a60ca	348,02 €
TOTAL ANNUEL :				734,88 €

Un bail à ferme sera établi entre le nouveau locataire et la commune.

LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

M. Vincent SCHMIT exploite la parcelle suivante depuis un certain nombre d'années sans être en possession d'un bail à ferme.

BAN COMMUNAL	SECTION	PARCELLE	SURFACE LOUEE
HARPRICH	03	01	0h40a77ca

Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation par un bail à ferme dans les mêmes conditions que celles citées plus haut :

BAN COMMUNAL	SECTION	PARCELLE	SURFACE LOUEE	TOTAL HORS CHARGES
HARPRICH	3	1	0ha 40a77ca	43,18 €
TOTAL ANNUEL :				43,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces deux baux ruraux.

POINT n° 5 : Gratuité de loyer – appartement Tribunal.

A la suite d'un dysfonctionnement de la chaudière d'un appartement communal et jusqu'au remplacement de celle-ci, Mme Eliane MESSMER, locataire du logement s'est retrouvée sans chauffage ni eau chaude pendant plusieurs jours au mois de décembre 2020, en pleine période de fêtes.

Les services techniques lui ont prêté deux chauffages d'appoint électriques qui ont occasionné une surconsommation d'électricité et donc une augmentation de sa facture.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dédommager cette locataire et d'annuler un loyer pour les désagréments occasionnés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** monsieur le Maire à procéder à l'annulation du loyer de janvier 2021 ;
- ✓ **D'ANNULER** le loyer au compte 752.

POINT n° 6 : Convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » de Morhange.

Annoncé par le Premier Ministre le 19 septembre 2019, le programme « Petites Villes de demain », mesure phare de l'agenda rural, s'inscrit dans le cadre du plan de relance. Ce programme vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et en participant à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation

des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, pour en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local et qui contribuent aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté du Gouvernement de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques de l'ensemble des parties prenantes du projet local de revitalisation et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, lié au plan de relance.

La Commune de Morhange et la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme « Petites Villes de demain » par courrier en date du 21 septembre 2020. Elles ont exprimé leurs motivations pour ce nouveau programme permettant de bénéficier des moyens, des outils, des connaissances et des partenaires nécessaires à la définition et à la mise en œuvre d'un projet de revitalisation personnalisé.

Le 11 décembre 2020, la ville de Morhange a été retenue parmi 11 communes de Moselle officiellement lauréates par Madame Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités, reconnaissant ainsi son véritable rôle de centralité et de rayonnement à l'échelle du bassin de vie.

Le dispositif « Petites Villes de demain » permettra à Morhange de renforcer ses fonctions de centre-bourg, de conforter son rôle éminent au service du rééquilibrage territorial au sein de l'Agglomération et de faire face aux enjeux démographiques, économiques et sociaux actuels et à venir.

Il est préconisé qu'une commune intègre le programme « Petites Villes de demain » en s'associant avec l'intercommunalité dont elle est membre car plusieurs thématiques d'intervention relèvent des compétences intercommunales et parce que le succès du projet de territoire implique une coordination et une cohérence des stratégies et des actions entre la commune lauréate, les communes limitrophes et l'intercommunalité, qui repose notamment sur une convention d'adhésion.

La convention d'adhésion « Petites villes de demain », annexée à la présente délibération a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'état dans le programme « Petites Villes de demain ». Elle engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

Pour piloter efficacement et durablement le projet de revitalisation et assurer une bonne coordination entre tous les partenaires sur les différentes thématiques d'intervention, l'État et la banque des territoires proposent une aide au financement d'un poste de chef de projet, l'ANAH peut également intervenir si la collectivité s'engage dans une OPAH – RU. La Commune de Morhange a sollicité l'ANCT pour pouvoir bénéficier de la subvention et le Président de la CASAS pour la mise à disposition d'un agent pour 80 % de son temps de travail afin de coordonner le programme « Petites Villes de demain ». Une convention de mise à disposition sera élaborée pour définir les modalités d'intervention et de financement.

Au vu de ces éléments,

Considérant l'intérêt, l'opportunité, les objectifs et les enjeux du programme « Petites Villes de demain » pour la ville de Morhange et la CASAS ;

Considérant la sélection de la commune de Morhange parmi 1000 villes éligibles au plan national « Petites Villes de demain » ;

Considérant l'utilité de la revitalisation pour la redynamisation du centre bourg de Morhange ;
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

✓ **D'APPROUVER** le projet d'adhésion au programme « Petites Villes de demain » ;

- ✓ **D'ACCEPTER** de s'associer et de mutualiser les moyens entre la ville de Morhange et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie pour les projets relevant du périmètre des compétences communautaires, dans le cadre du programme « Petites Villes de demain » ;
- ✓ **D'AUTORISER** la création d'un poste de chef de projet pour assurer les missions de coordination pour la durée du programme « Petites Villes de demain » de Morhange et le bénéfice de l'aide financière de ce poste ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et tous documents qui restent à définir pour les aides financières, de contrat d'ingénierie ou d'adhésion à tout organisme spécialisé dans le programme « Petites Villes de demain » ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT n° 7 : Demande de subvention à la Préfecture de Moselle - DSIL 2021 – Réfection toiture Centre Socioculturel.

Un diagnostic de la toiture du centre Socioculturel de la ville de MORHANGE a été réalisé, en vue :

- D'apprécier la vétusté et l'état de la toiture de l'établissement construit dans les années 1980
- De déterminer les origines des infiltrations d'eau dans le bâtiment
- De proposer les solutions curatives

A l'issue de l'état des lieux de cet équipement, la réfection intégrale de la toiture semble s'imposer à plusieurs niveaux :

- Étanchéité des terrasses
- Bardage
- Bandeaux
- Zinguerie
- Couvertures en bardeaux bitumés collés

Le diagnostic met en évidence 3 possibilités de travaux, dont un cas permettant d'envisager également l'isolation thermique de la toiture.

Le coût total de cette opération, avec isolation thermique, est chiffré à 377 240,19 € HT.

M. le Maire propose de faire une demande de subvention à la Préfecture de Moselle au titre du dispositif de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le projet évoqué ci-dessus et pour un montant estimé à 188 620,10 € HT.

Taux espéré : 50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de réfection de la toiture du centre Socioculturel, avec isolation thermique, tel que présenté ci-dessus.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet tel que présenté dans le document annexé.
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de la Préfecture de Moselle une subvention de 50 % du montant du projet, soit 188 620,10 € HT.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT n° 8 : Demande de subvention à la Préfecture de Moselle - DSIL 2021 – Réfection escaliers église protestante.

Un chemin en escaliers pavés permet de rejoindre l'église protestante de la ville de Morhange depuis la rue Poincaré, après le virage de la rue des Dragons. Ces escaliers sont aujourd'hui défectueux et nécessitent d'être remis à niveau, avec :

- Dépose des anciens pavés sur un palier
- Mise à niveau du terrain et repose des anciens pavés
- Dépose des anciens pavés sur les 2 côtés des paliers (cheminement eaux pluviales)
- Repose des anciens pavés

Le coût total approximatif pour les travaux de rénovation est estimé à 51 000 € HT.

M. le Maire propose de faire une demande de subvention à la Préfecture de Moselle au titre du dispositif de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le projet évoqué ci-dessus et pour un montant estimé à 25 500 € HT.

Taux espéré : 50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 21 voix POUR et 1 CONTRE (Sylvain PARMENTIER) :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de remise à niveau des escaliers de l'église protestante de la ville de Morhange, tel que présenté ci-dessus.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet tel que présenté dans le document annexé.
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de la Préfecture de Moselle une subvention de 50 % du montant du projet, soit 25 500 € HT.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT n° 9 : Demande de subvention à la Préfecture de Moselle - DSIL 2021 – Plateaux surélevés.

La commune de Morhange souhaite sécuriser différentes zones de la ville où il est constaté le passage de véhicules à vitesse excessive, bien au-dessus des vitesses autorisées.

Parmi les priorités relevées, il a été identifié les deux rues suivantes :

- Annexe de Rode (Commune de Morhange)
- Rue des Jardins

La création d'un plateau surélevé est envisagée sur chaque zone pour forcer la réduction de la vitesse des véhicules circulants sur ces points.

Le coût total de cette opération est chiffré à 34 913 € HT, réparti comme suit :

- Création d'un plateau surélevé route de Rode = 23 296 € HT
- Création d'un plateau surélevé rue des Jardins = 11 617 € HT

M. le Maire propose de faire une demande de subvention à la Préfecture de Moselle au titre du dispositif de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le projet évoqué ci-dessus et pour un montant estimé à 17 456,50 € HT.

Taux espéré : 50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de création de plateaux surélevés sur les deux zones indiquées ci-dessus.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet tel que présenté dans le document annexé.
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de la Préfecture de Moselle une subvention de 50 % du montant du projet, soit 17 456,50 € HT.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT n° 10 : Demande de subvention départementale AMISSUR – Plateaux surélevés.

La commune de Morhange souhaite sécuriser différentes zones de la ville où il est constaté le passage de véhicules à vitesse excessive, bien au-dessus des vitesses autorisées.

Parmi les priorités relevées, il a été identifié les deux rues suivantes :

- Annexe de Rode (Commune de Morhange)
- Rue des Jardins

La création d'un plateau surélevé est envisagée sur chaque zone pour forcer la réduction de la vitesse des véhicules circulants sur ces points.

Le coût total de cette opération est chiffré à 34 913 € HT, réparti comme suit :

- Création d'un plateau surélevé route de Rode = 23 296 € HT
- Création d'un plateau surélevé rue des Jardins = 11 617 € HT

M. le Maire propose de faire une demande de subvention au Conseil Départemental de Moselle au titre du dispositif d'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR) pour le projet évoqué ci-dessus et pour un montant estimé à 10 473 € HT.

Taux espéré : 30 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de création de plateaux surélevés sur les deux zones indiquées ci-dessus.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet tel que présenté dans le document annexé.
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du Conseil départemental de Moselle une subvention de 30 % du montant du projet, soit 10 473 € HT.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT n° 11 : Demande de subvention à la Préfecture de Moselle - DSIL 2021 – Plateforme élévatrice.

La ville de Morhange souhaite scolariser un enfant en fauteuil roulant dans la classe ULIS de l'école élémentaire Centre.

Aussi, afin de permettre à cet enfant d'accéder à la salle de classe située au 1^{er} étage de l'établissement, il est nécessaire de prévoir la fourniture et la pose d'une plateforme élévatrice sur les escaliers de l'entrée située côté rue du Maréchal Leclerc.

Le coût total de cet agencement est chiffré à 9 000 € HT.

M. le Maire propose de faire une demande de subvention à la Préfecture de Moselle au titre du dispositif de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le projet évoqué ci-dessus et pour un montant estimé à 4 500 € HT.

Taux espéré : 50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet d'installation d'une plateforme élévatrice à l'école élémentaire Centre, comme décrit ci-dessus.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet tel que présenté dans le document annexé.
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de la Préfecture de Moselle une subvention de 50 % du montant du projet, soit 4 500 € HT.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT n° 12 : Construction d'un complexe sportif – Complément.

En date du 11 mars 2021, le conseil municipal de la ville de Morhange approuvait à l'unanimité le projet de construction d'un complexe sportif pour un coût global (travaux, honoraires et divers) estimé à 4 500 000,00 € HT, dont 3 400 000,00 € HT de travaux et 476 000,00 € HT de maîtrise d'œuvre.

En complément des points précédemment votés, et afin de poursuivre le projet,

Le conseil municipal décide par 21 voix POUR et 1 CONTRE (Sylvain PARMENTIER) :

- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à lancer des consultations et à signer des marchés et toutes pièces s'y rapportant, pour les études de sol, le contrôle technique, la coordination SPS, ainsi que pour toutes études nécessaires ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à lancer le concours de maîtrise d'œuvre et à signer toutes pièces s'y rapportant conformément à la réglementation en vigueur, sachant que le marché fera l'objet d'une attribution lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée délibérante.
- ✓ **De CHARGER** le Président du jury de solliciter des personnes ayant une ou des qualifications professionnelles identiques ou équivalentes à celles exigées des candidats et ne participant pas à un autre titre à la consultation de maîtrise d'œuvre. Elles seront désignées comme membres du jury et auront voix délibérative. Ces personnes qualifiées doivent représenter un tiers des membres du jury ayant voix délibérative. Il peut s'agir d'un architecte privé, d'un architecte du CAUE ou toute autre personne dont la qualification professionnelle aura été jugée équivalente. Il est proposé de les indemniser à hauteur de 200 euros TTC (hors CAUE) par membre et par demi-journée de participation au jury.

POINT n° 13 : Passage du budget de la Commune vers le référentiel M57.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Porteur des dernières innovations tant comptables que budgétaires, le référentiel M57 a été conçu pour être applicable par les différentes catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Métropoles et EPCI, Communes).

A ce titre, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions tout en conservant les dispositions spécifiques propres à chacune d'entre elles en matière de dépenses obligatoires.

En outre, seul le référentiel M57 intègre les innovations comptables visant à poursuivre l'amélioration de la qualité des comptes des collectivités et garantir une meilleure information financière.

Ainsi, compte tenu de son caractère transverse et dans un souci de simplification de gestion, le référentiel M57 sera généralisé au 1^{er} janvier 2024 à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables aujourd'hui appliquées (M14, M52, M61, M71, M831, M832) seront supprimées.

Considérant que la ville de Morhange est concernée par le référentiel M14 amené à disparaître,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER** le passage des budgets de la Commune de Morhange (y compris le CCAS) vers le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document lié à cette opération.

POINT n° 14 : Comptes administratif et de gestion – exercice 2020 – Budget principal de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants ;

Vu le Décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Christian STINCO, Maire ;

Considérant que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif ;

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 745 567,75 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 327 886,87 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	2 417 680,88 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 599 646,16 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 285 890,86 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 686 244,70 €
EXCEDENT GLOBAL	1 731 436,18 €

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget principal de la Ville,
- ✓ **DE CONSTATER** sa concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

POINT n° 15 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 – Budget Principal.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

<u>Reports année antérieure pour rappel :</u> - Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : - 849 384,25 € - Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 1 680 454,81 €
<u>Soldes d'exécution :</u> - Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 438 939,55 € - Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 737 226,07 €
<u>Restes à réaliser :</u> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : - En dépenses pour un montant de : 468 800,00 € - En recettes pour un montant de : 193 000,00 €
<u>Besoin net de la section d'investissement :</u> - Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 686 244,70 € <i>Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.</i>
<u>Compte 1068 :</u> - Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 686 244,70 €
<u>Ligne 002 :</u> - Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 731 436,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ✓ **REPORTER** l'excédent cumulé soit **1 731 436,18 €** au compte 002 en section de fonctionnement.
- ✓ **REPORTER** le déficit cumulé soit **410 444,70 €** au compte 001 en section d'investissement.
- ✓ **CAPITALISER** l'excédent de fonctionnement de **686 244,70 €** au compte 1068.

POINT n° 16 : Fixation des taux d'imposition – exercice 2021.

Comme l'indique l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes, l'assemblée délibérante est appelée à fixer les taux d'imposition annuels.

Vu la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production, qui entraîne à compter de 2021, des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles et de taux de fiscalité directe locale.

Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

Pour l'année 2021, il est donc proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition communaux à un niveau identique à celui appliqué l'an passé à savoir :

Taxes	Taux votés 2020	Taux proposés 2021
Taxe sur le Foncier Bâti		
Part communale	18,73 %	32,99 %
Part départementale	14,26 %	
Total	32,99 %	
Taxe sur le Foncier Non Bâti	48.48 %	48,48%
Cotisation Foncière des Entreprises	CA SYNERGIE	CA SYNERGIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE FIXER** les taux d'imposition 2021 comme définis ci-dessus.

POINT n° 17 : Vote du Budget Primitif – Exercice 2021 – Budget Principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant que le budget primitif doit être voté dans les deux mois suivants le vote du Débat d'Orientation Budgétaire,

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 136 162,18 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 174 709,71 €
TOTAL RECETTES	10 310 871,89 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 136 162,18 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 174 709,71 €
TOTAL DEPENSES	10 310 871,89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Sylvain PARMENTIER) :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif 2021.

POINT n° 18 : Comptes administratif et de gestion – exercice 2020 – Budget annexe du Lotissement Montmorency.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants ;

Vu le Décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Christian STINCO, Maire ;

Considérant que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif ;

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	125 000 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	125 000 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	0 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	125 000 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	125 000 €
EXCEDENT GLOBAL	125 000 €

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement Montmorency,
- ✓ **DE CONSTATER** sa concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

POINT n° 19 : Affectation du résultat – exercice 2020 – Budget annexe Lotissement Montmorency.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Reports année antérieure pour rappel :

- Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : - **497 129,82 €**
- Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : **0,00 €**

Soldes d'exécution :

- Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : **125 000 €**
- Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : **0,00 €**

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de : **0,00 €**
- En recettes pour un montant de : **0,00 €**

Besoin net de la section d'investissement :

- Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **372 129,82 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **0,00 €**

Ligne 002 :

- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **0,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ✓ **REPORTER** le déficit d'investissement cumulé soit **372 129,82 €** au compte 001 en dépenses d'investissement du budget 2021,

POINT n° 20 : Vote du Budget Primitif – Exercice 2021 – Budget annexe du lotissement Montmorency III.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes pour l'exercice 2021 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Considérant que le budget primitif doit être voté dans les deux mois suivants le vote du Débat d'Orientation Budgétaire,

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	372 129,82 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	372 129,82 €
TOTAL RECETTES	744 259,64 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	372 129,82 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	372 129,82 €
TOTAL DEPENSES	744 259,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif 2021.

POINT n° 21 : Comptes administratif et de gestion – exercice 2020 – Budget annexe Centre de Loisirs de la Mutche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants ;

Vu le Décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Christian STINCO, Maire ;

Considérant que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif ;

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6467,49 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3140,35 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	3 327,14 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 726,57 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	7 726,57 €
EXCEDENT GLOBAL	11 053,71€

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Madame FREY Véronique s'est absentée et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 17 voix POUR :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget annexe du Centre de Loisirs de la Mutche,
- ✓ **DE CONSTATER** sa concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

POINT n° 22 : Affectation du résultat – exercice 2020 – Budget annexe Centre de Loisirs de la Mutche.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

<u>Reports année antérieur pour rappel :</u> - Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieur : 4 586,22 € - Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieur : 6 467,49 €
<u>Soldes d'exécution :</u> - Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 3 140,35 € - Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : 3 140,35 €
<u>Restes à réaliser :</u> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : - En dépenses pour un montant de : 0,00 € - En recettes pour un montant de : 0,00 €
<u>Besoin net de la section d'investissement :</u> - Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 € <i>Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.</i>
<u>Compte 1068 :</u> - Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €
<u>Ligne 002 :</u> - Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 3 327,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AFFECTER** l'excédent cumulé de fonctionnement soit **3 327,14 €** au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2021,

POINT n° 23 : Vote du Budget Primitif – Exercice 2021 – Budget annexe du Centre de Loisirs de la Mutche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Considérant que le budget primitif doit être voté dans les deux mois suivants le vote du Débat d'Orientation Budgétaire,

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 327,14 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 866,92 €
TOTAL RECETTES	14 194,06 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 327,14 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 866,92 €
TOTAL DEPENSES	14 194,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif 2021.

POINT n° 24 : Comptes administratif et de gestion – exercice 2020 – Budget annexe Cité des Jardins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants ;

Vu le Décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Christian STINCO, Maire ;

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	150 000 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	150 000 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	136 562,63 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	60 000,00 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	76 562,63 €
DEFICIT GLOBAL	76 562,63 €

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget annexe de la Cité des Jardins,
- ✓ **DE CONSTATER** sa concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

POINT n° 25 : Affectation du résultat – exercice 2020 – Budget annexe Cité des Jardins.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

<u>Reports année antérieur pour rappel :</u> - Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 362 571,36 € - Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 0,00 €
<u>Soldes d'exécution :</u> - Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 76 562,63 € - Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 0,00 €
<u>Restes à réaliser :</u> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : - En dépenses pour un montant de : 0,00 € € - En recettes pour un montant de : 0,00 €
<u>Besoin net de la section d'investissement :</u> - Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 € <i>Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.</i>
<u>Compte 1068 :</u> - Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €
<u>Ligne 002 :</u> - Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE REPORTER** l'excédent d'investissement cumulé soit **439 133,99 €** au compte 001 en recettes d'investissement du budget 2021,

POINT n° 26 : Vote du Budget Primitif – Exercice 2021 – Budget annexe Cité des Jardins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes pour l'exercice 2021 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Considérant que le budget primitif doit être voté dans les deux mois suivants le vote du Débat d'Orientation Budgétaire,

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	860 866,01 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	900 000,00 €
TOTAL RECETTES	1 760 866,01 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	860 866,01 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	900 000,00 €
TOTAL DEPENSES	1 760 866,01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif 2021.

POINT n° 27 : Comptes administratif et de gestion – exercice 2020 – Budget annexe Hôtel Restaurant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants ;

Vu le Décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Christian STINCO, Maire ;

Considérant que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif ;

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	81 000,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	598 227,09 €
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	517 227,09 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	109 059,50 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	604 476,72 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	495 417,22 €
DEFICIT GLOBAL	1 012 644,31 €

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget annexe de l'Hôtel Restaurant,
- ✓ **DE CONSTATER** sa concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

POINT n° 28 : Affectation du résultat – exercice 2020 – Budget annexe Hôtel Restaurant.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

<u>Reports année antérieur pour rappel :</u> - Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieur : - 498 762,29 € - Déficit reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieur : - 432 577,31 €
<u>Soldes d'exécution :</u> - Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 3 345,07 € - Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : - 84 649,78 €
<u>Restes à réaliser :</u> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : - En dépenses pour un montant de : 0,00 € - En recettes pour un montant de : 0,00 €
<u>Besoin net de la section d'investissement :</u> - Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 495 417,22 € <i>Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.</i>
<u>Compte 1068 :</u> - Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €
<u>Ligne 002 :</u> - Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) : - 517 227,09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE REPORTER** le déficit de fonctionnement soit **517 227,09 €** au compte 002.
- ✓ **DE REPORTER** le déficit d'investissement soit **495 417,22 €** au compte 001.
- ✓ **DE FAIRE** apparaître une prise en charge du déficit du budget annexe par le budget général de **1 012 644,31 €** au compte 7552

POINT n° 29 : Vote du Budget Primitif – Exercice 2021 – Budget annexe Hôtel Restaurant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes pour l'exercice 2021 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Considérant que le budget primitif doit être voté dans les deux mois suivants le vote du Débat d'Orientation Budgétaire,

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 188 644,31 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	766 417,22 €
TOTAL RECETTES	1 955 061,53 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 188 644,31 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	766 417,22 €
TOTAL DEPENSES	1 955 061,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif 2021.

POINT n° 30 : Comptes administratif et de gestion – exercice 2020 – Budget annexe Cap 3000.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu le Décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Christian STINCO ;

Considérant que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif ;

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	28 091,88 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	17 750,41 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	10 341,47 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	24 040,88 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	193 191,88 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	169 151,01 €
DEFICIT GLOBAL	158 809,54 €

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

M. TREUVELOT Bernard s'absente et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal décide par 18 voix **POUR** :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget annexe de Cap 3000,
- ✓ **DE CONSTATER** sa concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

POINT n° 31 : Affectation du résultat – exercice 2020 – Budget annexe Cap 3000.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

<u>Reports année antérieure pour rappel :</u> - Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : - 166 767,06 € - Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 0,00 €
<u>Soldes d'exécution :</u> - Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 2 383,95 € - Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 10 341,47 €
<u>Restes à réaliser :</u> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : - En dépenses pour un montant de : 0,00 € - En recettes pour un montant de : 0,00 €
<u>Besoin net de la section d'investissement :</u> - Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 169 151,01 € <i>Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.</i>
<u>Compte 1068 :</u> - Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 10 341,47 €
<u>Ligne 002 :</u> - Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE REPORTER** le déficit d'investissement cumulé soit **169 151,01 €** au compte 001.
- ✓ **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement capitalisé de **10 341,47 €** au compte 1068.

POINT n° 32 : Vote du Budget Primitif – Exercice 2021 – Budget annexe Cap 3000.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes pour l'exercice 2021 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Considérant que le budget primitif doit être voté dans les deux mois suivants le vote du Débat d'Orientation Budgétaire,

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	188 809,54 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	196 651,01 €
TOTAL RECETTES	385 460,55€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	188 809,54 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	196 651,01 €
TOTAL DEPENSES	385 460,55€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif 2021.

POINT n° 33 : Signature d'une convention avec le Conseil Départemental.

En agglomération, les communes peuvent être amenées à réaliser des aménagements sur les routes départementales, dans un souci de sécurisation ou d'amélioration des traverses d'agglomération, et dans le cadre de leurs compétences.

Dans ce cas, le Département autorise la commune à réaliser des travaux dont elle prend l'initiative, laquelle doit les réaliser conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les conventions d'aménagements entre le Département et une commune sont systématiquement conclues pour tous les travaux situés en agglomération et ayant trait au Domaine Public Routier Départemental, à l'exclusion des travaux couverts par le régime des permissions de voirie et permissions d'accès.

Nous souhaitons procéder à la sécurisation des trottoirs le long des voiries suivantes situées en agglomération sur :

- Rte Nationale (D674)
- Rue du 18 novembre (D78A)
- Rue Poincaré (D27)

Pour cela nous sollicitons le Département, gestionnaire des voies, afin de nous autoriser à réaliser ces travaux qui nous incombent.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à réaliser ces travaux le long des voiries citées ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.

La séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance,
Ronald BARTH

Le Maire,
Christian STINCO





